

Pau, le 01 juillet 2026

**LES MAIRES DE LA COMMUNE DE PAU, DE LA COMMUNE DE BILLÈRE ET DE LA
COMMUNE DE LONS,**

ARRÊTÉ COMMUN N°AT-2026-1090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°19 du Conseil Municipal en date en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'Arrêté Municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté municipal n°AT-2026-1046 en date du 25 juin 2026 interdisant la circulation des véhicules avenue Jean Mermoz et rond-point des combattants d'Indochine, en raison de travaux de fouille pour la reconstruction du collecteur du réseau d'assainissement ;
Considérant que les dates mentionnées dans cet arrêté sont erronées ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de retirer cet arrêté et d'en prendre un nouveau ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n°AT-2026-1046 délivré le 25 juin 2026 interdisant la circulation des véhicules avenue Jean Mermoz et rond-point des combattants d'Indochine, en raison de travaux de fouille pour la reconstruction du collecteur du réseau d'assainissement, est retiré.

ARTICLE 2 – **du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 27 Juillet 2026**, la circulation des véhicules est interdite avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ecureuils (commune de LONS) et le rond-point des Combattants d'Indochine, dans le sens Nord/Sud et rond-point des combattants d'Indochine conformément à la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 – **du Lundi 13 Juillet 2026 au lundi 31 Août 2026**, la circulation des véhicules est interdite avenue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre l'avenue des Ecureuils (commune de LONS) et le rond-point des Combattants d'Indochine conformément à la signalisation mise en place.
Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement des travaux. L'accès aux commerces sera maintenu.
L'accès et la sortie de la rue des Chênes (sur la commune de BILLÈRE), depuis l'avenue Jean Mermoz sont interdits.

ARTICLE 4 – **Durant les périodes définies à l'article 2 et à l'article 3**, une déviation pour les poids lourds sera mise en place par l'avenue de l'Hippodrome (sur la commune de Lons), le boulevard de l'Europe (commune de Lons) et l'avenue Santana (commune de Billère).

ARTICLE 5 – **Durant la période définie à l'article 3**, une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par le cours Léon Bérard, l'avenue Montardon et le boulevard de la Paix dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Messieurs les Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les services de Police Municipale de chaque commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 10/07/2026

Fait à Pau, le 01 juillet 2026

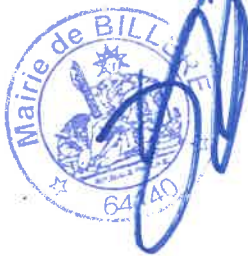


Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public

Billère, le 08/07/2026

Lons, le 07/07/2026

Arnaud JACOTTIN
Monsieur le Maire de Billère



Nicolas PATRIARCHE
Monsieur le Maire de Lons



Le Maire empêché,
Le 07/07/2026
Le Maire

Elaboré par le Service de l'Occupation du Domaine Public